



Problème bail caduque

Par **Diouelli**, le **26/10/2023** à **06:01**

Bonjour j'ai effectué un bail en 2018 de neuf Années un bail de droit commun a usage professionnel , après quelques litiges avec le locataire j'aimerais essayer de mettre un terme au bail avant l'échéance , j'ai regardé sur le bail qu'il n'y avait pas de prise d'effet du bail et d'arrêt , cela peut t'il suffire à annuler un bail et le rendre caduque ?

merci

Par **Cousinnestor**, le **26/10/2023** à **06:21**

Hello !

Même sans date d'effet, votre locataire peut facilement montrer que le bail a concrètement pris effet dès le premier loyer que vous avez encaissé et les suivants depuis... Ce bail n'est pas "caduque".

A+

Par **Diouelli**, le **26/10/2023** à **07:39**

Ok donc je n'ai aucun recours , on restera comme ça. Merci

Par **Cousinnestor**, le **26/10/2023** à **07:56**

(suite)

Vous espérez un "recours", à cause de **quoi** très précisément ? Quelle disposition réglementaire ou clause du bail votre locataire enfreint-il susceptible de vous faire rompre le bail de manière légitime ?

(simple exemple : vous ne pouvez pas recourir contre l'absence de date d'effet dans le bail

car c'est vous qui avez rédigé et conclu ce bail sans date d'effet)

A+